



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le lundi premier juillet, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

---

**Délibération n°57-2024-07-08**

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Philippe DESMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Vincent LACHERE à M. Claude PRUDHOMME  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE

Etait remplacé :

M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

M. Philippe DELBARRE  
Mme Ludivine MOREAU  
M. Jean-Claude RETAUX  
M. Dominique PAQUES  
Mme Fabienne FOURRIER

Etaient absents :

M. Guy LAMBERT  
M. Grégory SMERCK  
M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Samuel GEST

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	2
Remplacés par un suppléant	1
Excusés	5
Absents	3
Nombre de votes	44

## **Délibération n°57-2024-07-08**

### **Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Symcéa**

Monsieur le Président rappelle le contexte des inondations de l'hiver 2023-2024 et notamment les conséquences pour les communes impactées par les débordements des cours d'eau mais également par les ruissellements. A ce titre, les vallées de la Course, de la Dordonne et de l'Huitrepin ont été particulièrement touchées. Sur le périmètre du Symcéa, les communes de Tingry, Lacres, Halinghen, Doudeauville et Courset concernées par le bassin de la Canche, ont connu des dommages.

L'Etat mobilise les territoires et les collectivités/EPCI pour prévoir des travaux dits structurants avant la fin de l'année 2024 afin d'améliorer la gestion des risques. Sur la base des schémas d'aménagements d'hydraulique douce et semi-structurants élaborés au préalable pour ces communes par les moyens d'ingénierie du Symcéa, 17 fiches projets ont été proposées pour gérer et maîtriser les ruissellements et coulées de boue :

- 3 sur Halinghen, Vallée du Huitrepin ;
- 1 Tingry, 8 sur Lacres, Vallée de la Dordonne ;
- 1 sur Courset, et 4 sur Doudeauville, Vallée de la Course.

Le financement annoncé de l'Etat est de 80 %. Certains projets seraient également éligibles en complément selon la délibération de l'Agence de l'Eau du 6 au 15 mai 2024 relative au plan de soutien aux travaux structurants de réparation et de prévention des inondations.

Le montant prévisionnel des projets identifiés est de 684 000,00 € comprenant les travaux et les dépenses de maîtrise d'œuvre. La CCDS assurera la part résiduelle de l'opération, après déduction des aides de l'Etat et potentielles de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L211-7 et L213-12  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral reconnaissant le statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ci-après EPAGE),

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propres exercent à titre obligatoire les missions visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Considérant qu'un EPCI peut transférer ou déléguer à un EPAGE les missions relevant de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux au vu des inondations subies en 2023,

En application des articles 5-2-2 et 6 des statuts du SYMCEA, la CCDS lui demande d'être son délégataire pour la mise en œuvre des travaux de défense contre les inondations.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2024,

Il est demandé au conseil communautaire :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage au Sycméa,
- D'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

Fait et délibéré à Desvres, le 08 juillet 2024

Le secrétaire de séance

  
Samuel GEST

Le Président

  
Claude PRUDHOMME